

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Mercredi 20 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mai, à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal Charmot, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : mercredi 13 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	35

Nombre de conseillers présent(s) : 29

ABRAN BONIN Emmanuelle, BARNAY COTTIN Fabienne, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BLOMART Alix, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, COLIN Claire, DAVID Marc, De COLLE Delphine, De FOUGEROUX Guillaume, DESMAZEAU Audrey, FAVRE Olivier, FERRAND Benoit, FILLON Vincent, GARCIN Patrice, GUILLARME Armelle, GUYON Loïc, HACHANI Yohann, JANNIN Pierrick, LAURENT Bérengère, MARGOTTON Stanislas, MERESSE Philippe, NICOLAS Carole, REMOND Corentin, TERRET Élise, WALGENWITZ Anne, ZAGATA Margaux Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 6

GAUTIER Eric donne pouvoir à JANNIN Pierrick ; OUIILLON Michel donne pouvoir à TERRET Élise ; PASCAL Héloïse donne pouvoir à FAVRE Olivier ; RICHARD Thibault donne pouvoir à ABRAN BONIN Emmanuelle ; SCHUTZ Claire donne pouvoir à BOUVIER Ghislaine ; SUBRA DE SALAFA Claire donne pouvoir à LAURENT Bérengère

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : ZAGATA Margaux

Objet : Acceptation des chèques CESU (Chèque emplois services universels) pour le paiement des activités de garde d'enfants

Vu la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale

Considérant que le chèque emploi service universel (CESU) préfinancé est un moyen de paiement, pouvant être dématérialisé et permettant de rémunérer, au total, 26 activités de services à la personne ;

Considérant que les services pouvant être rémunérés au moyen du titre CESU sont en principe rendus au domicile du bénéficiaire mais peuvent toutefois l'être à l'extérieur, par

exemple s'il s'agit de garde de jeunes enfants de moins de 6 ans et qu'en ce sens, les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter les CESU ;

Considérant que notre commune est dès lors concernée pour différentes activités qu'elle propose au sein de structures d'accueil de jeunes enfants : crèches, garderie périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'intérêt pour les familles que la commune de Tassin la Demi-Lune puisse accepter les CESU, que ce soit sous forme papier ou dématérialisée, comme moyen de paiement pour les services éligibles proposés par la commune ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** l'acceptation du Chèque Emploi Service Universel (CESU), sous forme papier ou dématérialisée, comme moyen de paiement pour les services éligibles proposés par la commune ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le formulaire spécifique d'affiliation de la commune de Tassin la Demi-Lune au centre de remboursement du CESU tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : **20 mai 2026**

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le :

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune

Margaux ZAGATA
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.